

Innoviris
112 Chaussée de Charleroi
1060 Bruxelles
Suzana KOELET
Tél. 02 600 50 15
skoelet@innoviris.brussels

Cahier spécial des charges gestion de projet et appui stratégique pour le nouveau Centre Bruxellois de Promotion des Sciences

Pour le compte d'Innoviris

Procédure négociée simplifiée avec publication préalable

N° de réf. : Appui stratégique_SENS /2023

A. Clauses administratives générales

1. Droit applicable

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
- Le présent cahier spécial des charges.

2. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est Innoviris, l'institut bruxellois pour la recherche et l'innovation.

Innoviris est un organisme d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale qui a pour mission la promotion, le soutien et la valorisation de la Recherche Scientifique et de l'Innovation technologique dans le cadre de la politique de la Région de Bruxelles-Capitale telle que définie dans l'ordonnance du 26 juin 2003 portant création dudit institut. L'institut accorde des subsides aux entreprises, aux centres de recherche, au secteur non marchand et au secteur public du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale qui proposent des projets de recherche scientifique, de développement expérimental et d'innovation dont les résultats peuvent avoir un impact bénéfique sur les défis urbains tels que la mobilité, la nutrition, la santé, l'inclusion sociale, l'emploi de qualité et la transition sociale et environnementale de la Région de Bruxelles-Capitale. L'institut sensibilise également aux orientations et aux opportunités de carrière dans les disciplines STEM, ainsi qu'au rôle de la science dans la société.

Les activités d'Innoviris sont décrites sur le site <http://innoviris.brussels>

Fonctionnaire dirigeant : Stefaan SONCK THIEBAUT, Directeur Général.

Toutes questions ou demandes relatives au marché doivent être adressées à :

Suzana Koelet : skoelet@innoviris.brussels 02/600.50.15

Isabella del Bino : idelbino@innoviris.brussels 02/600.50.73

3. Contexte

Sur proposition de Barbara Trachte, Secrétaire d'État à la Transition économique et à la Recherche scientifique, Innoviris a été désigné comme promoteur d'un nouveau centre de diffusion de la culture scientifique dans la Région de Bruxelles-Capitale. Innoviris collabore à ce projet avec [citydev.brussels](https://www.citydev.brussels) (<https://www.citydev.brussels>), qui coordonne la partie immobilière de ce projet. Innoviris a récemment présenté une candidature au FEDER avec Citydev pour le financement d'une partie des coûts d'infrastructure du projet. Si la demande FEDER est approuvée, de nouvelles offres d'emploi seront lancées au sein d'une nouvelle structure juridique pour la gestion du centre scientifique, afin d'assurer le suivi du projet. Entre-temps, le dossier est suivi par la cellule Promotion des Sciences d'Innoviris.

L'emplacement du nouveau centre est déjà connu ; il s'agit du site de la Gare de l'Ouest à Molenbeek. Le centre pourrait être construit sur un site régional à côté de la gare, au 193 de la rue Alphonse Vandennepeereboom, où se trouve actuellement l'occupation de logements temporaires « Molenwest ». Pour s'inscrire dans le calendrier du FEDER, les travaux doivent commencer en 2027. Le nouveau bâtiment, d'une superficie totale d'environ 6 250 m², sera achevé en deux phases : une première partie en 2029 et le reste du centre en 2031.

Les ambitions du nouveau centre scientifique sont élevées. Nous voulons non seulement un bâtiment exemplaire en termes d'infrastructure, intégrant des stratégies innovantes en matière de durabilité et constituant la première étape du réaménagement du quartier de la gare de l'Ouest. Le projet vise également à créer un nouveau lieu avec un nouveau type de programme public : un centre scientifique accessible et interactif doté d'un hub intégré pour la promotion des sciences et l'innovation (le Science Promotion Lab). Pour ce faire, nous souhaitons impliquer un vaste réseau de partenaires : tant les professionnels (notamment le Réseau bruxellois des acteurs de sensibilisation

des sciences) que le voisinage.

4. *Objet et organisation du marché*

Dans le cadre du présent marché public de services, Innoviris souhaite engager un consultant/une équipe de consultants pour renforcer la cellule promotion des sciences afin de suivre le dossier du nouveau centre bruxellois pour la diffusion de la culture scientifique dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce renfort est souhaité de fin septembre/octobre à mi-2024 maximum.

La mission du consultant/de l'équipe de consultants consiste à fournir un soutien et des conseils stratégiques, à organiser la participation des parties prenantes et à représenter la vision d'Innoviris dans la phase actuelle de développement du projet. Au cours de cette phase, une définition de projet est élaborée avec les architectes de Citydev et un cahier des charges est élaboré en vue de la conception et de la construction de la nouvelle infrastructure. Il sera également demandé au consultant/à l'équipe de consultants d'élaborer un plan d'action détaillé pour la phase de démarrage du nouveau centre. Si le projet FEDER est approuvé, une nouvelle structure juridique devra également être créée pour la gestion ultérieure du centre scientifique. La préparation de cette création fait également partie de cette mission.

Compte tenu de la diversité des tâches et de l'expertise requise, la mission a été divisée en deux lots (voir ci-dessous). Le volume total est estimé à 2 jours de consultance par semaine pour un maximum de 9 mois. Ce nombre de journées de consultance est donné à titre indicatif. Il ne constitue pas un engagement et ne pourra, quelles que soient les quantités des prestations, donner droit, à un supplément ou à une indemnité quelconque à payer par Innoviris. La mission peut être réalisée par 1 consultant ou par une équipe de 2 consultants maximum par lot. Dans le cas du lot 1, il est important d'avoir un seul point de contact qui surveille clairement la vision du projet. Ce consultant devra travailler au moins un jour par semaine sur le site d'Innoviris pendant toute la durée du projet. La mission sera assurée dans les deux rôles linguistiques de l'institut.

Le détail des tâches à réaliser dans le cadre du présent marché est décrit au point B relatif aux clauses techniques. Une réunion introductive permettant d'explicitier la mission est prévue dès le début de l'exécution du marché.

5. *Lots*

Le marché a été divisé en deux lots sur la base de la mission mentionnée ci-dessus. Ces lots peuvent être attribués séparément, si et seulement si un soumissionnaire recevable est trouvé pour le lot 1 :

- 1) Lot 1 :
 - Approfondir et suivre les ambitions substantielles, architecturales, durables, urbaines et participatives du projet et d'Innoviris dans les interactions avec Citydev, les bureaux d'études et les autres partenaires lors de l'élaboration de la définition de projet et du cahier des charges.
 - Élaborer un plan d'action détaillé pour la phase de démarrage
- 2) Lot 2 : Création d'une nouvelle structure juridique pour la gestion du centre

Innoviris se réserve le droit de ne pas attribuer tous les lots et, le cas échéant, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, si nécessaire dans le cadre d'une autre procédure d'adjudication.

Innoviris se réserve également le droit d'attribuer un ou plusieurs lots à un seul soumissionnaire. En cas d'attribution de plusieurs lots à un seul soumissionnaire, celui-ci peut indiquer dans son offre les améliorations de prix qu'il accorde pour chaque lot.

Conformément à l'article 17, §2 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, chaque lot est considéré, en fonction de son exécution, comme un marché distinct.

6. *Durée de la mission*

La mission débute le premier jour civil suivant le jour où le prestataire de services a reçu la notification d'attribution du marché et dure 5 mois, renouvelable une fois pour une période de 4 mois par reconduction explicite par le pouvoir adjudicateur, un mois avant la date d'échéance.

7. Estimation budgétaire

Le budget maximum du marché est estimé à **140.000 € hors TVA**, pour **toute la durée du marché, y compris les prolongations**, tous lots confondus. Ce montant est donné à titre indicatif et n'engage pas le pouvoir adjudicateur.

Le montant total de toutes les prestations pendant la durée du marché dépend de l'importance des prestations demandées par Innoviris.

8. Mode de détermination et de révision des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global. Le prix proposé par le soumissionnaire comprend donc l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché (toutes charges et taxes) pour la durée du marché (5 mois) et par lot, à l'exception de la TVA.

Le ou les soumissionnaires mentionnent également dans son (leur) offre le taux horaire forfaitaire de leurs honoraires par lot. Ce taux comprend tous les frais usuels (secrétariat, déplacements, photocopie, téléphone, fax, courriers, informatique, etc.), à l'exception de la TVA.

Du fait de son offre, le soumissionnaire reconnaît que tous les accessoires nécessaires à ses missions font partie intégrante du marché de façon à réaliser les prestations de services complètes, rien excepté ni réservé.

Les prix sont réputés être calculés conformément au chapitre 4 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Ces prix seront établis en euros.

Les offres sont soumises à l'aide du formulaire d'offre figurant à la fin du présent cahier spécial des charges. Le soumissionnaire peut indiquer l'amélioration de prix qu'il souhaite accorder par lot si plus d'un lot lui est attribué.

Les prix peuvent faire l'objet de révision pendant la durée du marché. (Voir point 20.)

En déposant son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à toutes conditions générales ou particulières de vente, qui seraient contradictoires au prescrit du présent cahier des charges, ou à la réglementation applicable, même si celles-ci sont mentionnées dans une des annexes à l'offre.

9. Mode de passation du marché

Ce marché sera attribué par le biais d'une procédure négociée simplifiée avec publication préalable, conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article 38 §5 de la loi du 17 juin 2016.

Le marché comporte 2 lots.

Aucune variante n'est autorisée pour le présent marché.

Par application de l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le marché et de décider que celui-ci fera l'objet d'un nouveau marché passé au besoin suivant d'autres procédures.

10. Motifs d'exclusion obligatoire

Conformément à l'article 39 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le simple fait d'introduire une offre constitue une déclaration implicite sur l'honneur du soumissionnaire qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir :

- 1° participation à une organisation criminelle ;
- 2° corruption ;
- 3° fraude ;
- 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite d'êtres humains ;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Les exclusions des points 1° à 6° s'appliquent pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. Le critère d'exclusion du point 7° quant à lui s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

Pour prouver qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion susmentionnées, le soumissionnaire joindra à son offre un extrait de casier judiciaire (art. 72, §2, 1° de l'AR du 18 avril 2017).

Est exclu de cette procédure de passation, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale. Néanmoins, le soumissionnaire qui se trouve dans les conditions suivantes peut participer :

- a) il n'est pas redevable d'une somme supérieure à 3.000 euros ou
- b) il a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement.

Lorsque la dette est supérieure à 3.000 euros, sous peine d'exclusion, le soumissionnaire démontre qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances doivent être égales au moins à sa dette diminuée de 3.000 euros.

Lorsque l'attestation en possession du pouvoir adjudicateur ne démontre pas que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations fiscales et sociales, il en informera le soumissionnaire. À compter du lendemain de la notification de la constatation, le soumissionnaire dispose d'un délai de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation.

11. Documents à joindre à l'offre et sélection qualitative

Lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités et que cette capacité est déterminante pour sa sélection, il mentionne obligatoirement pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité ainsi que l'engagement du ou des tiers à lui mettre à disposition les moyens visés par les (s) critères concernés.

Lorsque le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, il doit préciser la part du marché qui est concernée ainsi que les données relatives aux sous-traitants proposés.

Les documents à joindre à l'offre sont les suivants :

- Le formulaire de soumission, dûment complété, daté et signé ;
- Un document de 2 pages maximum détaillant l'expérience et l'expertise dans le domaine du marché et des dispositions techniques ;
- Un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe qui sera chargée de cette mission ;
- Une note d'intention de 4 pages maximum présentant l'approche méthodologique ;
- Un document indiquant le prix total proposé par lot (y compris le nombre d'heures de travail par personne chargée de l'exécution de la mission).
- Un engagement sur l'honneur à exécuter, avec le même niveau de rigueur et de méthode, toutes les tâches décrites dans l'offre.

En outre, pour que l'examen des offres puisse avoir lieu, les soumissionnaires doivent démontrer leurs compétences techniques et professionnelles de la manière suivante (sélection qualitative) :

- Une liste d'au moins deux contrats exécutés par le(s) soumissionnaire(s) au cours des trois dernières années dans le domaine de l'appui et du conseil aux promoteurs de projets dans les secteurs de la promotion des sciences et de la technologie et/ou de la culture, indiquant le montant, la date et l'organisme de droit public ou privé pour lequel les services ont été exécutés. Chaque mission doit avoir une valeur d'au moins 30.000 euros hors TVA. Afin de garantir un niveau de concurrence

- suffisant, les éléments de preuve relatifs à des fournitures effectuées ou des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte ;
- Une liste d'au moins deux contrats réalisés par le(s) soumissionnaire(s) au cours des trois dernières années dans le domaine du développement de la stratégie ou du développement de l'audience pour des organisations scientifiques, culturelles ou créatives, indiquant le montant, la date et l'organisme de droit public ou privé pour lequel les services ont été exécutés. Chaque mission doit avoir une valeur d'au moins 30.000 euros hors TVA. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des fournitures effectuées ou des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

12. **Dépôt des offres**

Nous attirons l'attention sur le fait que chaque soumissionnaire ne peut déposer qu'une seule offre par lot.

Chaque participant à une association de fourniture de services sans personnalité juridique est considéré comme un soumissionnaire.

Les participants à une association de fourniture de services sans personnalité juridique doivent désigner parmi eux le prestataire de services qui représentera l'association auprès du pouvoir adjudicateur.

La soumission est établie en 1 exemplaire néerlandais et/ou 1 exemplaire français.

L'offre est, par ordre de préférence :

- introduite par la plateforme électronique e-tendering ;
- envoyée par e-mail à l'adresse skoelet@innoviris.brussels ;
- ou envoyée par lettre sous pli définitivement fermé, indiquant la référence du cahier spécial des charges et la mention « offre » au nom et à l'adresse du fonctionnaire dirigeant d'Innoviris (Monsieur Stefaan Sonck Thiebaut, Directeur Général d'Innoviris, Chaussée de Charleroi 112, 1060 Saint-Gilles) ;
- soit déposée à l'adresse précisée contre accusé de réception. L'accusé de réception sera délivré par Mme Marie-Carmen Bex, Directrice Générale Adjointe, ou toute autre personne mandatée par elle (même adresse) ;

Pour la remise de l'offre, le pouvoir adjudicateur préfère l'utilisation de la plateforme E-tendering aux autres modes d'envoi ci-haut énumérés. Le choix de l'un ou l'autre mode d'envoi revient néanmoins au soumissionnaire et n'influencera en aucune manière l'analyse et l'évaluation de l'offre.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à toute condition générale ou particulière de vente, qui serait contradictoire au prescrit du présent cahier spécial de charges, ou à la réglementation applicable, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à l'offre.

La date limite de dépôt des offres est fixée au vendredi 15 septembre 2023 à midi.

13. **Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception, conformément à l'article 58, al.1^{er} de l'arrêté royal de 18 avril 2017.

14. **Critères d'attribution**

Le marché sera attribué à l'offre comportant le meilleur rapport qualité prix, notamment sur base des critères suivants :

Critère 1 : Comprendre le cahier des charges et la vision d'Innoviris pour le nouveau centre scientifique (45 points)

Ce critère permet de vérifier si le consultant (l'équipe) a bien compris le service demandé, d'une part, et le contexte et les enjeux de la mission, d'autre part. Une attention particulière sera accordée à la compréhension, à la vision et à l'approche proposée. **L'évaluation de ce critère se basera sur une note d'intention que le soumissionnaire va joindre à son offre.**

Le soumissionnaire présentera les éléments suivants pour l'évaluation de ce critère :

- Un document de 2 pages maximum décrivant son expérience en tant que consultant spécialisé dans les domaines mentionnés dans l'objet de la mission en général et dans le service public en particulier. À l'appui de ce sous-critère et en plus du document de 2 pages maximum, le soumissionnaire joindra également le curriculum vitae de chaque membre de l'équipe qui se verra confier cette mission. Pendant l'exécution du contrat, le soumissionnaire ne peut modifier la liste des membres de l'équipe qu'avec l'accord écrit d'Innoviris ; (15 points)
- La note d'intention, de 4 pages maximum, décrivant l'approche méthodologique et comprenant au moins les éléments suivants :
 - o description et compréhension des tâches à exécuter (15 points) ;
 - o description et compréhension de la vision d'Innoviris et du soumissionnaire concernant le nouveau centre scientifique (15 points) ;

Critère 2 : taux horaire forfaitaire (30 points)

Le soumissionnaire ayant proposé le prix le plus bas aura le maximum de points.

Les autres cotations seront attribuées en fonction de l'écart qui sépare l'offre examinée de l'offre la plus basse, selon la formule suivante :

$$B = [P_{+bas} / P_{offre}] \times Z$$

B = le nombre de points obtenus par l'offre examinée

P_{+bas} = offre régulière la plus basse

P_{offre} = l'offre examinée

Z = le nombre de points attribués au critère « prix »

Critère 3 : Plan détaillé d'exécution du marché et modalités de contact (25 points)

Ce critère permet d'évaluer la vision stratégique du planning d'exécution du marché. Ce dernier devra être en cohérence avec le prix forfaitaire proposé. Dans ce critère, les éléments importants qui seront évalués sont notamment :

- la description du calendrier envisagé pour la réalisation du marché (planning et nombre d'heures envisagées pour l'exécution du marché) ; (15 points)
- les modes de contact avec Innoviris ; (5 points)
- la présence de l'équipe chez Innoviris. (5 points)

15. Négociations

Sans préjudice de l'alinéa 2 du point 8 du présent cahier spécial des charges, les négociations porteront essentiellement sur le prix.

Les négociations se tiendront en parallèle avec tous les soumissionnaires sélectionnés.

16. **Paiement**

Le paiement se fait sur la base de la présentation d'une facture trimestrielle détaillant les prestations de l'adjudicataire, après approbation de cette facture par Innoviris.

Pour être acceptée, toute facture remise doit obligatoirement être datée, en original et reprendre les indications suivantes : le nom, l'adresse, le n° de TVA, le numéro de compte en banque en Belgique, l'objet de la prestation, ainsi que le montant de la facture en euros, libellé en chiffres et en lettres.

Les factures seront adressées exclusivement à Innoviris et seront envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : e-invoicing@innoviris.brussels.

Seules les prestations correctement exécutées pourront être facturées. La facture sera déclarée sincère et véritable, et signée.

Le paiement sera effectué dans les 30 jours suivant la réception de la facture, après vérification par Innoviris conformément à l'article 160 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

En cas de cession ou mise en gage de créances à l'égard du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire informera obligatoirement le cessionnaire de l'obligation qui lui incombe de signifier la cession ou mise en gage, soit par exploit d'huissier, soit par courrier recommandé, et de contacter différents destinataires selon le type de signification choisi :

- En cas d'exploit d'huissier, celui-ci sera impérativement adressé au cabinet du ministre en charge de la Recherche scientifique ;
- En cas de courrier recommandé, celui-ci sera obligatoirement adressé au service Budget et Contrôle, Innoviris, Chaussée de Charleroi 112, 1060 Saint-Gilles.

17. **Cautionnement**

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire;

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'État au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire;

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire;

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire;

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'État ou par un organisme public remplissant une fonction similaire;

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire;

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

18. **Sous-traitance**

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur n'a aucun lien contractuel avec ces tiers, conformément aux articles 12 à 15 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

19. **Confidentialité & conflit d'intérêt**

Les renseignements, données, informations, applications, méthodes, savoir-faire ainsi que tout document de quelque nature que ce soit qui sont communiqués, ou dont le(s) soumissionnaire(s) a (ont) connaissance à l'occasion de l'exécution de sa (leur) mission sont réputés être des informations confidentielles, sauf spécification explicite et écrite d'Innoviris.

Ne sont pas concernées, les informations qui sont tombées ou tomberont dans le domaine public autrement que par la violation du présent engagement et les informations connues ou découvertes préalablement à l'introduction du projet.

Le(s) soumissionnaire(s) s'engage(nt) à ne pas divulguer, ni communiquer, ni laisser divulguer ou laisser communiquer, ni utiliser directement ou indirectement, à moins qu'il(s) n'y ai(en)t été autorisé(s) préalablement par écrit par Innoviris les informations confidentielles telles que définies ci-dessus.

Le(s) soumissionnaire(s) s'engage(nt) à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses (leurs) collaborateurs et éventuels sous-traitants.

Le(s) soumissionnaire(s) s'engage(nt) à utiliser les informations confidentielles reçues dans le cadre exclusif de sa (leur) mission et non à son (leur) profit ou à celui de tiers, à retourner à Innoviris, effacer ou détruire tous les documents ou fichiers ayant trait aux informations confidentielles, ceci après sa (leur) mission ou sur simple demande.

Les obligations des parties aux termes du présent article persistent aussi longtemps que les informations en

question gardent leur caractère confidentiel, y compris au-delà de la date d'expiration du présent marché.

Le(s) soumissionnaire(s) s'engage(nt) à signaler immédiatement à Innoviris, y compris pendant l'exécution du marché, tout conflit d'intérêt qui pourrait exister à l'occasion de sa mission. Par conflit d'intérêt il faut entendre :

- a. toute implication dans les projets qui seront traités dans le cadre de la mission ;
- b. tout bénéfice potentiel, direct ou indirect reçu du fait de la mission (en dehors de ses honoraires) ;
- c. toute relation contractuelle avec les partenaires des projets qui seront traités ;
- d. toute relation familiale ou privée avec les partenaires des projets qui seront traités ;
- e. toute autre situation qui pourrait compromettre, ou faire douter de son indépendance ou de son impartialité.

20. **Clause de révision des prix**

Les prix des services peuvent être soumis à révision conformément aux dispositions légales en vigueur, à savoir la loi du 30 mars 1976, notamment l'article 57, relative aux mesures de redressement économique.

La révision des prix peut se faire à la date anniversaire de l'attribution du marché sur la base de la valeur des paramètres du mois précédent. L'adjudicataire adresse la demande de révision des prix par courrier postal au pouvoir adjudicateur au plus tard dans le courant du mois précédant la date anniversaire de l'attribution du marché. La formule de révision est la suivante :

$$P = P^{\circ} (0.8 * S / S^{\circ} + 0.2)$$

P = Prix annuellement adapté qui prend cours à la date anniversaire de l'attribution du marché basé sur la valeur des paramètres

P° = Prix de base

S = indice santé tel qu'il est établi dans le mois qui précède la révision des prix

S° = Index santé tel qu'il est déterminé ci-dessus, du mois précédant l'attribution du marché.

21. **Modifications en cours d'exécution**

Le présent marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de passation sauf en application des clauses de réexamen suivantes :

A. Modification avec impact sur le budget du marché

Le marché peut être modifié conformément aux articles 38/1 ; 38/2 et 38/4 de l'AR RGE (Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics)

B. Remplacement de l'adjudicataire

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services exécutés, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial demeure responsable à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

C. Circonstances imprévisibles dans le chef du pouvoir adjudicateur au détriment de l'adjudicataire

Le marché peut être modifié si l'équilibre contractuel a été rompu **au détriment** de l'adjudicataire par des circonstances pour lesquelles le pouvoir adjudicateur ne peut pas être tenu pour responsable.

L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de cette clause de réexamen que s'il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires.

L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur impact sur le déroulement et le coût du marché.

L'adjudicataire doit, sous peine de déchéance, transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

1. avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
2. pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification du procès-verbal de réception provisoire du marché ;
3. au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

Lorsque les conditions seront remplies, l'adjudicataire pourra obtenir soit une prolongation des délais d'exécution, soit la résiliation du marché.

D. Circonstances imprévisibles dans le chef du pouvoir adjudicateur en faveur de l'adjudicataire

Le marché peut faire l'objet d'une modification lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé **en faveur de** l'adjudicataire en raison de circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur impact sur le déroulement et le coût du marché.

L'adjudicataire doit, sous peine de déchéance, transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

- 1° avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
- 2° pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification du procès-verbal de réception provisoire du marché ;
3. au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

Lorsque les conditions seront réunies, l'adjudicataire pourra obtenir soit une réduction des délais d'exécution, soit la résiliation du marché.

E. Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire

Lorsque l'adjudicataire a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés au pouvoir adjudicateur

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur impact sur le déroulement et le coût du marché.

L'adjudicataire doit, sous peine de déchéance, transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

1. avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
2. pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification du procès-verbal de réception provisoire du marché ;
3. au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

Lorsque les conditions seront réunies, l'adjudicataire pourra obtenir une ou plusieurs mesures suivantes :

1. la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
2. des dommages et intérêts ;
3. la résiliation du marché.

22. Moyens d'action

En cas de mauvaise exécution du contrat, les moyens d'action énumérés aux sections 7 à 9 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics sont applicables.

L'adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution du présent marché. Le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

23. Amendes pour retard

Tous les délais convenus entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire doivent être strictement respectés. Une amende de base équivalente à 50,00€ par jour civil de retard sanctionne le non-respect de n'importe quel délai fixé de commun accord lors de l'exécution des prestations commandées.

L'amende est due, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquée de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Le pouvoir adjudicateur notifiera par mail à l'adjudicataire la prise en compte du retard enregistré et l'application d'une amende y afférente.

Avant le paiement de toute facture établie par l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur prélèvera la somme des amendes dues sur le montant à payer et en informera par mail l'adjudicataire.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire demeure garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

24. **Règlement des litiges**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

B. Dispositions techniques : objet de la mission

L'objet de cette mission de consultance est le suivi temporaire du dossier du nouveau centre bruxellois pour la promotion des sciences commandé par Innoviris. Dans le cadre de cette mission, le consultant ou l'équipe de consultants représentera (la vision d') Innoviris dans la phase de développement du projet jusqu'à ce que la définition de projet et le cahier de charge pour la conception et la construction de la nouvelle infrastructure soient élaborées.

Les candidats à cette mission de consultance peuvent trouver plus d'informations sur le projet du nouveau centre dans les annexes de ce cahier des charges. Si, pour préparer votre candidature, vous souhaitez consulter le dossier FEDER plus détaillé lié à ce projet et les études préparatoires (étude de faisabilité 2018 et 2022), veuillez contacter Isabella del Bino (02/600 50 73) pour des raisons de confidentialité. Tous ces documents font partie intégrante du présent cahier des charges. Il est de la responsabilité du proposant de s'en informer suffisamment.

Dans le cadre de cette mission, 2 lots sont prévus. Les tâches liées à ces lots sont expliquées plus en détail ci-dessous. Nous décrivons ensuite les exigences générales en matière d'expérience et l'expérience spécifique requise par lot.

1) Lot 1 :

- **Tâche 1 : Approfondir et suivre les ambitions substantielles, architecturales, durables, urbaines et participatives du projet et d'Innoviris dans les interactions avec Citydev, les bureaux d'études et les autres partenaires lors de l'élaboration de la définition de projet et du cahier des charges.**

Après une première détermination du programme du nouveau centre pour la promotion des sciences à travers des études préliminaires urbaines, programmatiques, juridiques et économiques, nous avons aujourd'hui une bonne idée des grandes lignes du projet. L'étape suivante consiste à préparer une définition de projet et un cahier des charges pour le marché public relatif à la conception et à la construction du nouveau centre. Afin d'aider Citydev et Innoviris à rédiger ce document, une demande d'assistance au maître d'ouvrage sera émise, qui ciblera au minimum les profils des bureaux d'études déjà expérimentés en matière d'infrastructures muséales. Cette mission, qui sera publiée par Citydev, nous aidera à répondre à des questions telles que :

- Quelles sont les innovations sur lesquelles nous devrions nous concentrer lors de la conception des infrastructures ?
- Quelles innovations en matière de construction durable pouvons-nous intégrer ?
- Comment pouvons-nous spécifier le programme de construction de manière à ce que l'expérience des visiteurs ou des utilisateurs du bâtiment soit conforme à la vision d'Innoviris sur la manière dont on travaillera au centre, dont on le visitera ou dont on l'appréciera ?
- Comment les infrastructures peuvent-elles aider les visiteurs à devenir des participants actifs ?
- Comment le bâtiment peut-il également être un environnement de test, où de nouvelles expositions sont créées ?
- Quelles sont les conditions (spatiales) nécessaires pour que les acteurs scientifiques fonctionnent comme un écosystème ?
- Quel processus participatif sera mis en place pour impliquer les partenaires et les organisations de quartier ?
- Comment l'accent mis sur les filles/femmes et les groupes socioculturellement et socioéconomiquement vulnérables sera-t-il réalisé dans l'espace ?

La tâche du consultant ou de l'équipe de consultants dans la tâche 1 du lot 1 de la présente mission est de représenter Innoviris dans l'orientation de cette étude et de suivre les ambitions substantielles, architecturales, durables, urbaines et participatives du projet afin d'assurer l'intégration qualitative de ces ambitions dans le projet de construction final. Le ou les consultants transmettront aux différents partenaires une vision inspirante du nouveau centre scientifique et seront en mesure d'apporter une perspective sociale pertinente aux interactions avec les architectes et les experts dans le domaine de l'innovation et de la durabilité. Citydev.brussels dispose elle-même d'une expertise architecturale suffisante pour assurer le suivi des aspects plus techniques.

Les tâches à accomplir dans le cadre de ce lot sont les suivantes :

- Représenter Innoviris à toutes les réunions relatives à la programmation des infrastructures et à la préparation du cahier des charges ;
- Communiquer un cadre clair d'ambition architecturale, durable et urbaine, fournir une orientation substantielle et contrôler étroitement le champ d'application pendant les interactions ;
- Consulter, connecter et motiver les partenaires bruxellois concernés (cabinet, promoteurs scientifiques, entreprises innovantes, universités et (hautes) écoles, communes, organisations locales, etc.) et recueillir et prendre en compte leur contribution avec intégrité (sans conflits d'intérêts) sans perdre de vue la philosophie du centre scientifique.
- Affiner la vision en ce qui concerne les différents types d'utilisateurs du bâtiment, les degrés de publicité et la dynamique temporelle dans le bâtiment, les entrées, la logistique, la relation souhaitée avec l'environnement de la gare et la cyclostrade, l'interaction avec les installations planifiées environnantes et la programmation de l'espace public extérieur ;
- Contribuer à l'élaboration de différents scénarios en fonction du mode de fonctionnement (comment s'articulent les différentes composantes du programme ?), de la relation entre les différents utilisateurs et de la relation avec le quartier.
- Traduire la philosophie du centre en exigences minimales (ce qui est minimalement requis) et spécifiques (ce qui est souhaité) pour le bâtiment, en collaboration avec les bureaux d'études sélectionnés et citydev.brussels.
- Faire des choix stratégiques en accord avec la vision et les ambitions du projet
- Contrôler l'impact financier des choix effectués dans le cadre budgétaire défini.

○ **Tâche 2 : Élaborer un plan d'action détaillé pour la phase de démarrage**

Dans le projet FEDER concernant le nouveau centre scientifique, une série de modules de travail et d'activités sont prévus pour la phase de démarrage, avant même l'ouverture (de la première phase) du centre :

- Collecte de fonds
- Recrutement et formation des membres de l'équipe
- Renforcer, étendre et soutenir le réseau bruxellois de promotion des sciences
- Réunir les entreprises et les acteurs de la sensibilisation. Collaboration pour accroître la visibilité de la R&I locale. Collaboration avec des partenaires académiques autour de la promotion de la science de l'impact et de la mesure de référence
- Préparation de l'ouverture du laboratoire de promotion des sciences par des séances d'information et la création de collaborations. Lancer des ateliers de co-création avec les partenaires intéressés autour de l'ouverture publique du centre.
- Mise en place du Science Promotion Lab

Cette partie du programme de travail sera lancée dès l'approbation du projet FEDER (fin 2023).

La tâche du consultant ou de l'équipe de consultants dans le lot 3 de la mission est de concrétiser ces tâches, qui sont sommairement détaillées maintenant, dans un plan d'action détaillé.

Les tâches à accomplir dans le cadre de ce lot sont les suivantes :

- Élaborer un plan d'action détaillé pour la phase de démarrage
- S'aligner sur les ambitions de fond, architecturales, durables, urbaines et participatives du projet (voir lot 1)
- Définir la mission de la nouvelle organisation
- Identifier les possibilités de collaboration ou de parrainage

2) Lot 2 : Création d'une nouvelle structure juridique pour la gestion du centre

Innoviris prévoit de mettre en place cette année encore une nouvelle structure juridique qui sera responsable de la gestion quotidienne du nouveau centre scientifique et qui réalisera les activités prévues dans le projet FEDER, tant dans la phase de démarrage qu'après l'ouverture du centre.

La tâche du consultant ou de l'équipe de consultants du lot 2 est d'aider Innoviris à mettre en place cette nouvelle structure juridique. Le lot 2 concerne donc les préparatifs de la mise en place de cette organisation.

Les tâches à accomplir dans le cadre de ce lot sont les suivantes :

- Rédaction d'un cahier des charges pour la réalisation d'une étude juridique sur la structure de gestion optimale du nouveau centre scientifique
- Suivi, en collaboration avec le service juridique d'Innoviris, de l'étude juridique
- Accompagnement de la création d'une nouvelle structure
- Élaborer des profils pour le recrutement d'un gestionnaire de projet et d'un liaison pour les acteurs de sensibilisation

Dans le tableau ci-dessous, nous résumons l'expérience demandée, commune et spécifique aux différents lots :

	Généralités	Lot 1	Lot 2
Expérience exigée	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien et conseil aux initiateurs de projets dans les domaines de la promotion des sciences, des technologies et/ou de la culture - Développement d'une stratégie ou d'un public pour des organisations scientifiques, culturelles ou créatives 		
Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les opportunités 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner des projets avec de multiples partenaires, de préférence liés à une autorité publique - Conception des musées et des infrastructures culturelles - Engagement des parties prenantes - Démarrage de nouveaux musées - L'écosystème bruxellois autour de la promotion des sciences ou l'écosystème socioculturel à Bruxelles - Inclusion et diversité (culturelle) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des musées - Création de nouvelles entités juridiques
Autres exigences	<ul style="list-style-type: none"> - Être disposé à travailler en équipe - Être disposé à effectuer également des travaux opérationnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité du 1/10/2023 au 30/6/2024 - Néerlandais et français oral - Être disposé à travailler au moins un jour par semaine dans les bureaux d'Innoviris (ou sur place à Bruxelles dans le cadre de réunions) 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité au second semestre 2023 - Néerlandais ou français

Innoviris
 112 Chaussée de Charleroi
 1060 Bruxelles
 (0032) 2 600 50 72
 skoelet@innoviris.brussels

FORMULAIRE D'OFFRE

Procédure négociée simplifiée avec publication préalable pour l'attribution d'un marché de conseil en orientation stratégique pour le nouveau centre bruxellois de promotion des sciences

L'entreprise

	dénomination complète
--	-----------------------

dont l'adresse est :

	(rue)
	(code postal et commune)
	(pays)

immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro

--

et pour laquelle Monsieur/Madame (*)

	(nom)
	(fonction)

Domicilié(e) à l'adresse

	(rue)
	(code postal et commune)
	(pays)

agissant en qualité de soumissionnaire ou de mandataire, signe ci-dessous et s'engage, conformément aux termes et conditions du cahier spécial des charges susmentionné, à fournir le(s) service(s) décrit(s) dans le présent document (biffer la mention inutile) :

- Lot 1
- Lot 2

du présent document, à réaliser au **prix global** par lot (indiquant le taux horaire forfaitaire multiplié par le calendrier prévisionnel d'exécution du marché, l'ensemble donnant un prix global) indiqué ci-dessous, rédigé en toutes lettres et en chiffres, exprimé en euros, hors TVA, s'élevant à :

[en lettres et en chiffres en euros]

auquel doit être ajoutée la TVA, soit un montant de :

[en lettres et en chiffres en euros]

Soit un montant TVA comprise, de :

[en lettres et en chiffres en euros]

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

L'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur paiera les montants dus par virement ou versement sur

le numéro de compte :

IBAN

BIC

La

langue
française/néerlandaise (*)

est choisie pour l'interprétation du contrat.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

(rue)

(code postal et commune)

(☎ numéro et numéro de fax)

(adresse e-mail)

Fait :

À

Le ... 2023

Le soumissionnaire représenté par la personne compétente pour l'engager :

	(nom) (fonction) (signature)
--	------------------------------------

<p>APPROUVÉ <code postal + localité>, <identité de la personne compétente pour approuver l'offre> <titre de la personne compétente pour approuver l'offre></p>

RAPPEL : DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À L'OFFRE

- Tous les documents et renseignements demandés dans le cadre des critères d'exclusion, de sélection et d'attribution.